COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le



ID: 065-246500573-20180213-2018_13-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 avenue Calamun 65240 ARREAU

Séance du 13 février 2018

N° 2018-13

L'an deux mille dix-huit, le treize février, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib : PC/MS/CS Présents votants (49): TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, DUPOUY Marie-France, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, CARMOUSE Catherine, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Nombre de membres en exercice :
64

Qui ont pris part à la délibération :
54

Dont 5 procurations

Votes pour : 54 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Date de la convocation :

6 février 2018

Présent non votant : SERMET André

<u>Titulaires absents (10)</u>: CHATILLON Frédérick, CARROT Jean-Michel, BESSONE Michel, CANTONY Christophe, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, ROCHER Jacques, ACCHINI Nicole, FOURTINE Didier, FOURCADE Dominique.

Procurations (5): VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude

DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine GISTAU Patrick à CARMOUSE Catherine SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis

FORGUE Pierre à POME Maryse

Jean-Claude TREY est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET: Avis SDAASaP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services

au Public)

L'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ». Il définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

L'article précité prévoit que le schéma soit transmis aux organes délibérants des établissements publics à fiscalité propre qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable (6 mars 2018).

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le



ID: 065-246500573-20180213-2018_13-DE

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir débattu, les élus souhaitent que soient prises en compte les spécificités des vallées et les handicaps liés, ainsi il convient de préciser territoire rural et de montagne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Président,

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON Château de Ségure

65240 ARREAU